MISE EN LIGNE LE 03-04-2024

VILLE DE ROYAN

POLICE MUNICIPALE
PL/BM
APM 24/0633

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DEVANT LE N°69 BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU
DU 11 AVRIL 2024 AU 17 MAI 2024

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise DA SOLUTIONS, représentée par Monsieur Diogo ANDRE, sise au n°13 avenue d'Aygu à 26200 MONTELIMAR, en date du 28 mars 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise DA SOLUTIONS (26200 MONTELIMAR) sera autorisée à effectuer des travaux (remplacement d'un poteau télécom), au n°69 boulevard Georges Clemenceau, du 11 avril 2024 au 17 mai 2024.

- l'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires en ce qui concerne la circulation piétonne.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, devant le n°69 boulevard Georges Clemenceau, au droit du chantier, du 11 avril 2024 au 17 mai 2024.

- Cet espace ainsi réservé, sera destiné à être occupé par le stationnement du véhicule et engin de chantier de l'entreprise précitée.

ARTICLE 3 : La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie, à hauteur du n°69 boulevard Georges Clemenceau, au droit du chantier, du 11 avril 2024 au 17 mai 2024.

ARTICLE 4 : Les présignalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. ***L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.***

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 29 mars 2024
Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

MAIRIE DE ROYAN 17205

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales
le 3 avril 2024

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontaillac – 17205 ROYAN CEDEX – ☎ : 05.46.39.56.51 – 🖷 : 05.46.39.56.80
Internet : www.ville-royan.fr – email : mairie@mairie-royan.fr